

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 18 janvier 2023, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Miguel Fillion, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Régis Fortin, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Sont absents : M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
M. Larry Quigley, Saint-Malachie

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 23-01-001

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2022
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Système tri-robotisé et convoyeur – Octroi de contrat
 - 8.2. Chauffeur – Embauche
 - 8.3. Recommandation de paiement – Travaux de recouvrement final 2022
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.1.1. Projet de gaz naturel porté
 - 9.2. Entente de fin d'emploi et signature d'une entente – Règlement des dossiers portant sur les numéros 1287599 et 1287600
 - 9.3. Augmentation salariale – Cadres
 - 9.4. Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire 2021-2024 – Avenant
 - 9.5. Loi sur les Fabriques
 - 9.6. Cour municipale – Honoraires des procureurs
 - 9.7. FRR – Projets locaux
 - 9.8. Concertation régionale en mobilité durable – Nomination
 - 9.9. Vidange, transport et disposition d'eaux usées – Octroi de contrat
 - 9.10. Bâtiments patrimoniaux – Ministère de la Culture et des Communications – Assurances
10. Sécurité incendie
11. Dossiers
12. Informations
 - 12.1. État de situation des traumatismes routiers dans Bellechasse
13. Varia
 - 13.1. Motion de félicitations – Monsieur Stéphane Turgeon
 - 13.2. Motion de félicitations – Monsieur Jean-Pierre Labonté

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-01-002 **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
 appuyé par Mme Suzie Bernier
 et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 14 décembre 2022 soit adopté avec une modification au point 9.5 changement de date pour le PGMR 2016-2020 au lieu de 2026-2020 et au point 13.3 ajouter comme président de l'APHB.

Adopté unanimement.

C.M. 23-01-003 **4. COMPTES ET RECETTES DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
 appuyé par M. Régis Fortin
 et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de décembre 2022, au montant de 2 247 539,79 \$ soit approuvé tel que présenté.

2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de décembre 2022, au montant de 912 294,94 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre pour cette séance.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par le public. M. Yvon Dumont, préfet clôt donc la période de questions.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 23-01-004 **7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ SAINT-RAPHAËL**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement de zonage no 2022-228 remplaçant le règlement de zonage no 2004-90-2 de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que le règlement no 2004-90-2 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-228 s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2022-228 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-01-005

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement de construction no 2022-229 remplaçant le règlement de construction no 2004-90-3 de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que le règlement no 2004-90-3 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-229 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2022-229 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-01-006

7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement de lotissement no 2022-230 remplaçant le règlement de lotissement no 2004-90-4 de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que le règlement no 2004-90-4 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-230 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2022-230 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-01-007

7.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement sur les permis et certificats no 2022-231 remplaçant le règlement sur les permis et certificats no 2004-90-5 de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que le règlement no 2004-90-5 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-231 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2022-231 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-01-008

7.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement sur le plan d'urbanisme no 2022-232 remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme no 2004-90-1 de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que le règlement no 2004-90-1 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-232 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2022-232 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-01-009

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1. SYSTÈME TRI-ROBOTISÉ ET CONVOYEURS - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (C.M. 21-02-045);

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt (no 290-21) a été adopté par le Conseil de la MRC de Bellechasse afin de réaliser ce projet d'envergure;

ATTENDU que des professionnels accompagnent la MRC dans la réalisation de ce projet afin de réaliser des plans et devis ainsi que des documents d'appel d'offres;

ATTENDU qu'un document d'appel d'offres a été préparé par un consultant afin d'obtenir un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle ainsi que des convoyeurs;

ATTENDU que ce devis de préachat a été produit pour le compte de trois (3) MRC ayant le même besoin soit la MRC de La Nouvelle-Beauce, la MRC de la Matapédia et la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que suite à la publication du document d'appel d'offres, deux soumissions ont été déposées soit : Sparta Manufacturing inc. et Industries Machinex inc.;

ATTENDU que la firme Tetrattech recommande dans son rapport d'analyse des soumissions d'octroyer le contrat au soumissionnaire Sparta Manufacturing inc. au montant de 1 858 730,25 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

1. que le Conseil de la MRC octroie le contrat d'achat d'un système tri-robotisé et convoyeur à l'entreprise Sparta Manufacturing inc. au montant de 1 858 730,25 \$ (avant taxes).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-01-010 **8.2. CHAUFFEUR – EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un chauffeur a eu une promotion à l'interne au poste de chef d'équipe de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un poste de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du service de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Annie Trahan et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
 appuyé par Mme Nadia Vallières
 et résolu

1. que M. Stephen Trudel soit embauché à titre de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 1 de la structure salariale des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-01-011

8.3. RECOMMANDATION DE PAIEMENT- TRAVAUX DE RECOUVREMENT FINAL 2022

ATTENDU que par la résolution no C.M. 22-07-221, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de recouvrement final des cellules 11 et 15 à l'entrepreneur « Les Excavations Lafontaine inc. » au montant de 563 629,97\$ (taxes incluses);

ATTENDU que la firme responsable de la surveillance des travaux a transmis à la MRC de Bellechasse une recommandation de paiement pour le décompte final le 29 novembre 2022 au montant de 509 504,77 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a obtenu les quittances des sous-contrats dénoncées par l'entrepreneur et qu'elles ont été validées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte final du 29 novembre 2022 aux « Entreprises Excavations Lafontaine inc. » au montant total de 509 504,77 \$ incluant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt no 296-22.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 23-01-012

9.1.1 PROJET DE GAZ NATUREL PORTÉ

ATTENDU que le projet de gaz naturel porté Bellechasse a été retenu par le « Comité de priorisation de la région de la Chaudière-Appalaches » dans le cadre de la réflexion régionale de la relance économique de la région initiée, en juin 2020 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que ce projet est en attente d'approbation de la part du gouvernement du Québec depuis plus de 30 mois;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que toutes les informations ont été transmises aux autorités en accord avec les demandes formulées et précisées par la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

1. de demander au gouvernement du Québec d'octroyer le financement le plus rapidement possible afin que le projet se concrétise dans les plus brefs délais.
2. de transmettre cette résolution au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, monsieur Pierre Fitzgibbon.
3. de transmettre cette résolution à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance.

Adopté unanimement.

C.M. 23-01-013 **9.2. ENTENTE FIN D'EMPLOI ET SIGNATURE D'UNE ENTENTE –
RÈGLEMENT DES DOSSIERS PORTANT LES NUMÉROS 1287599 ET
1287600**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a fait l'objet d'une plainte en vertu des articles 122 et 124 de la Loi sur les normes du travail auprès du Tribunal administratif du travail (ci-après : « TAT ») portant les numéros 1287599 et 1287600;

ATTENDU que les parties en sont venues à une entente confidentielle, laquelle est faite sans admission ni reconnaissance de responsabilité de la MRC de Bellechasse et dans le seul but de mettre fin à leur litige à l'amiable découlant ou pouvant découler de la plainte TAT portant les numéros 1287599 et 1287600;

ATTENDU que, de consentement, les parties mettent fin au contrat de l'employé 117 en date du 15 juin 2022;

ATTENDU le souhait de la MRC de Bellechasse et de l'employé 117 de convenir des modalités de fin d'emploi;

ATTENDU le projet d'entente écrit ayant été convenu entre les parties et soumis au Conseil, sous plis confidentiel, pour acceptation;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les élus s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse ratifie les termes de l'entente mettant fin au litige découlant ou pouvant découler de la plainte TAT portant les numéros 1287599 et 1287600 et prévoyant les modalités de fin d'emploi de l'employé 117.
2. que la MRC de Bellechasse autorise la dépense y étant indiquée à titre de règlement à l'amiable.
3. que la MRC de Bellechasse autorise la directrice générale à signer, à exécuter et à appliquer les termes de la présente entente confidentielle.

Adopté unanimement.

C.M. 23-01-014

9.3. AUGMENTATION SALARIALE – CADRES

Monsieur Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier se retire du vote.

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté par la résolution portant le numéro C.M. 21-12-323 les recommandations formulées par la firme PCI Rémunération conseil dans son rapport;

ATTENDU que ce rapport contient des principes directeurs, une structure salariale ainsi qu'une méthode de progression salariale compétitive permettant à la MRC d'assurer la rétention de son personnel-cadre;

ATTENDU que dans cette même résolution le Conseil de la MRC a délégué au Comité administratif la responsabilité d'évaluer le personnel-cadre de la MRC;

ATTENDU que des rencontres ont été tenues avec chacun des cadres et que le bilan des objectifs fixés pour 2022 de même que les objectifs proposés pour l'année 2023 ont été déposés et expliqués;

ATTENDU que suite à ces rencontres, le Comité administratif a procédé à l'évaluation du personnel-cadre avec la direction générale;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par sa résolution portant le numéro C.A. 23-01-004.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M Pascal Fournier,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

d'autoriser la progression salariale du personnel-cadre de la MRC conformément à la structure salariale du rapport produit par la firme PCI Rémunération conseil.

Adopté unanimement.

C.M. 23-01-015

9.4. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE 2021-2024 - AVENANT

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé, en 2021, une entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire se terminant le 31 mars 2024;

ATTENDU que pour permettre à la région de maintenir cette réputation enviable dans le secteur bioalimentaire, les différents acteurs gouvernementaux et municipaux doivent travailler en cohésion autour d'axes et d'enjeux communs, porteurs de sens et générateurs de résultats concrets;

ATTENDU qu'à cette fin, un plan d'action a été élaboré, en partenariat avec les intervenants du secteur agricole de la région, autour des principaux enjeux et opportunités soulevés lors d'une consultation régionale tenue le 17 février 2022;

ATTENDU que le MAPAQ souhaite augmenter sa contribution financière pour les années 2022-2023 et 2023-2024 de l'Entente afin que soient réalisées des initiatives autour des axes prioritaires Remettre en culture des terres en friche et Diversifier l'agriculture, l'agroalimentaire et les pratiques agricoles et ainsi permettre d'atteindre les objectifs du plan d'action;

ATTENDU qu'une modification de l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des PARTIES;

ATTENDU que les PARTIES ont convenu de modifier l'entente par la signature d'un avenant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. d'approuver la signature de l'avenant à l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024.
2. d'autoriser le préfet, M. Yvon Dumont, à signer l'avenant au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 23-01-016

9.5. LOI SUR LES FABRIQUES

ATTENDU que la *loi sur les fabriques* est une loi civile du gouvernement du Québec promulguée en 1965;

ATTENDU que cette loi donne des pouvoirs à l'évêque pouvant aller à l'encontre de la volonté et décisions prises par les collectivités locales;

ATTENDU que cette loi limite et restreint les actions des collectivités locales;

ATTENDU que cette loi n'est plus adaptée à la réalité de la société québécoise;

ATTENDU que cette loi procure des avantages à la religion romaine catholique par rapport aux autres religions;

ATTENDU que la Loi sur la laïcité de l'État est une loi québécoise adoptée le 16 juin 2019 par le Parlement du Québec;

ATTENDU que le Québec est désormais une société laïque;

ATTENDU que deux des principes de cette loi sur la laïcité permettent la séparation de l'état et des religions ainsi que la neutralité religieuse de l'état;

ATTENDU que le gouvernement du Québec doit faire preuve de cohérence et être conséquent avec ses propres lois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. de demander au gouvernement du Québec d'abroger les articles de la loi sur les Fabriques donnant des pouvoirs au diocèse de Québec, et plus précisément la section 5 – Exercice des pouvoirs de la Fabrique articles 26 à 33 inclusivement.
2. de demander à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, de porter cette demande auprès du gouvernement du Québec et du ministre responsable de l'application de cette loi afin d'en assurer l'abolition.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. que cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :
- M. François Legault, Premier ministre du Québec
 - M. Mathieu Lacombe, Ministre de la Culture et des Communications
 - M. Simon Jolin-Barette, Ministre de la Justice
 - M. Bernard Drainville, Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
 - Mme Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
 - Mme Manon Massé et Gabriel Nadeau-Dubois, Québec Solidaire
 - M. Marc Tanguay, Parti libéral du Québec
 - M. Paul St-Pierre Plamondon, Parti Québécois

Adopté unanimement.

C.M. 23-01-017

9.6. COUR MUNICIPALE – HONORAIRES DES PROCUREURS

ATTENDU que l'entente relative aux honoraires des procureurs pour la représentation devant la Cour municipale dans le cadre des séances dédiées à la présentation des constats d'infraction délivrés par la Sureté du Québec est fixée à 800 \$ par séance depuis 15 ans;

ATTENDU qu'il devient nécessaire d'indexer l'entente actuellement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

1. de fixer les honoraires des procureurs pour la représentation devant la Cour municipale à 1 100 \$ par séance à compter du 1^{er} janvier 2023 et à 1 200 \$ par séance à compter du 1^{er} janvier 2024.
2. d'autoriser la direction générale à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 23-01-018

9.7. FRR VOLET 2 – PROJETS LOCAUX

ATTENDU que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que les municipalités d'Armagh, Sainte-Claire, Saint-Henri et Saint-Nazaire ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités d'Armagh, Sainte-Claire, Saint-Henri et Saint-Nazaire pour les projets qu'elles ont déposés.

Armagh

Ajout module de jeu au parc d'Armagh

Amélioration des sentiers et ajout de potagers au parc d'Armagh

Reconstruction d'escalier et amélioration des sentiers du Parc des chutes

Préparation d'un parcours d'hébertisme au Parc des chutes

Sainte-Claire

Enseigne électronique

Saint-Henri

Acquisition, installation et aménagement d'une œuvre d'art commémorative de la route 277-173

Rénovation d'une partie des chambres des joueurs de l'aréna

Saint-Nazaire

Achat et installation génératrice – Centre communautaire

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-01-019

9.8. CONCERTATION RÉGIONALE EN MOBILITÉ DURABLE - NOMINATION

ATTENDU que la mobilité durable fait référence à des moyens de se déplacer peu ou non polluants, alternatifs à l'auto solo, comme la mobilité active, le transport en commun, le covoiturage ou l'autopartage et que celle-ci est possible grâce à la mise en œuvre de politiques d'aménagement et de gestion du territoire et au déploiement de réseaux et d'infrastructures;

ATTENDU que la mobilité durable est une priorité régionale qui peut répondre à des enjeux économiques, environnementaux, sociaux et de santé publique;

ATTENDU que la démarche de concertation en mobilité durable mise sur pied par le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) en octobre 2021 est un lieu d'échange essentiel pour favoriser le partage des connaissances et la coordination des actions à l'échelle régionale;

ATTENDU que les délégués des dix territoires de Chaudière-Appalaches participant à la démarche de concertation régionale en mobilité durable ont soulevé la nécessité de mettre sur pied un plan d'action régional en mobilité durable;

ATTENDU que le CRECA souhaite que la démarche de concertation régionale initiée en 2021 poursuive le développement du plan d'action;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse délègue déjà un employé, mais de façon non-officielle, pour travailler sur les enjeux de la mobilité durable au sein de la démarche de concertation régionale en mobilité durable.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M Yves Turgeon,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

que M. Louis Garon, directeur du Service de l'aménagement et de l'inspection représente la MRC de Bellechasse au sein de la démarche de concertation régionale en mobilité durable initiée par le CRECA.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-01-020

9.9. VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION D'EAUX USÉES OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal, la MRC de Bellechasse a effectué, le 22 DÉCEMBRE 2022, un appel d'offres public relativement à la vidange, au transport et à la disposition des eaux usées d'installations septiques;

ATTENDU que selon l'appel d'offres, la MRC a demandé d'octroyer un contrat pour une durée de 3 ans;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée et qu'elle a été jugée conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. que soit retenue la soumission déposée par Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un contrat trois (3) ans au montant de 796 255 \$ avant taxes pour la première année et qui tient compte d'un mécanisme d'indexation pour la deuxième année et la troisième année ainsi que du nombre de fosses réellement vidangées chaque année.
2. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse le contrat avec Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. afin de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 23-01-021

9.10. BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES

ATTENDU que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

ATTENDU la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

ATTENDU la demande de la MRC des Maskoutains adressée à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse appui la démarche de la MRC des Maskoutains et joint sa voix à l'ensemble des MRC du Québec pour demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.
2. de transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. DOSSIER

Aucun dossier pour ce point.

12. INFORMATION

12.1 ÉTAT DE SITUATION DES TRAUMATISMES ROUTIERS DANS BELLECHASSE

L'état de situation des traumatismes routiers sur le territoire de la MRC de Bellechasse est déposé aux membres du Conseil.

13. VARIA

C.M. 23-01-022

13.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR STÉPHANE TURGEON

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée à M. Stéphane Turgeon pour son implication comme maire au sein du Conseil de la MRC au cours de la dernière année.

C.M. 23-01-023

13.2 MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR JEAN-PIERRE LABONTÉ

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée à Monsieur Jean-Pierre Labonté pour ses 46 années de service à la MRC.

C.M. 23-01-024

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Yves Turgeon
et résolu
que l'assemblée soit levée à 20 h 25

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière